

La Balme de Sillingy, le 25 octobre 2022



DÉCISION N° 2022-137

Objet : Attribution d'un marché de travaux d'aménagement d'un quai de bus sur la route de Lompraz.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 modifiée d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT la simple consultation envoyée par courriel le 28 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué correctement ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché de travaux d'aménagement d'un quai de bus sur la route de Lompraz à la société COLAS FRANCE domiciliée 81 route de Clermont à SILLINGY (74 330).

Article 2 :

Le marché est attribué pour un montant de 78 488,27 € H.T. (soixante-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-huit euros et vingt-sept centimes).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 28/10/2022
De sa publication le 28/10/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.